

Sebourg, le 27 septembre 2024

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la commune de Sebourg,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels relatifs à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures pour faciliter les travaux d'élagage dans la rue des Noyers, le 8 octobre 2024, et, pour éviter tout accident,

ARRETE

ARTICLE 1: Le mardi 8 octobre 2024 de 8h00 à 17h00, la rue des Noyers sera barrée à la circulation.

ARTICLE 2 : Une pré-signalisation sera effectuée au carrefour des rues de Remonval et de la Planche Lecocq.

ARTICLE 3 : La mise en œuvre et la maintenance de la signalisation seront assurées par la SASU DORDOIGNE à Croix.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Valenciennes ;
- Monsieur le Commandant du Centre Principal de Secours et de Lutte contre l'Incendie de Valenciennes ;
- Monsieur le Directeur de l'entreprise Nicollin à Villeneuve d'Ascq ;
- Monsieur le Directeur de la SASU DORDOIGNE à Croix.

Publié sur le site Internet
Le 30.09.2024



Le Maire de Sebourg,
Bruno CELLIER